

Son Honneur le Président: Non, ce n'est pas le cas. Si le sénateur Hays parle maintenant, mettra-t-il fin au débat?

L'honorable M. Grosart: Non, votre Honneur. Je crois que d'autres sénateurs veulent parler.

L'honorable M. Sparrow: J'ai raté les commentaires du leader suppléant. Est-ce qu'il a proposé de modifier la composition de notre comité permanent des banques et du Commerce?

L'honorable M. Langlois: Oui, afin d'y ajouter des sénateurs de l'Ouest.

L'honorable M. Sparrow: Quand comptez-vous le faire?

L'honorable M. Langlois: Cet après-midi. Dès que nous aurons terminé le débat, je reviendrai aux motions et proposerai qu'on apporte ces changements.

L'honorable M. Phillips: Monsieur le président, je suis bien prêt à céder la parole au sénateur Hays, à condition que par son discours il ne mette pas fin au débat. Étant donné le nombre de questions qu'on lui a posées, il dési-rera peut-être prendre la parole à ce stade-ci.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hays a-t-il l'intention de clore la discussion?

L'honorable M. Hays: Oui.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, l'aspect le plus remarquable de l'étude en deuxième lecture est peut-être le fait que nous avons à peine discuté jusqu'à maintenant du principe du bill. Pour ma part, j'ose espérer que le Comité ne sera pas saisi du bill avant que l'étude complète n'en soit terminée. Personne pour l'instant ne peut discuter convenablement des principes du projet de loi. J'ai soulevé certains points qui paraissaient ambigus dans les modifications que nous avons reçues au dernier moment. Nous n'avons rien de la Chambre des communes et aucun procès-verbal des débats. Nous ignorons complètement dans quelle mesure les modifications affecteront les principes du bill. Je propose donc que le Sénat ajourne la séance au moment voulu et, lorsqu'il aura pu étudier les modifications apportées au bill, qu'il examine le principe plus en détail avant d'envoyer le projet de loi au comité.

• (1540)

Nous n'avons pas abordé le principe de l'intervention du gouvernement dans une opération de commercialisation normale, qui est par bien des aspects au cœur du bill. Étant donné les difficultés auxquelles se heurte l'agriculture canadienne, est-il sage d'encourager, à ce stade, le gouvernement à intervenir plus fréquemment?

Il y a déjà beaucoup de précédents d'intervention du gouvernement dans des opérations normales de commercialisation. Parfois cette intervention s'est révélée utile, mais souvent elle s'est soldée par un échec. Nous en avons eu des exemples aujourd'hui lorsque le sénateur Argue a parlé des activités de la Commission du blé et de la Commission canadienne du lait car, dans ces cas, l'on voit clairement que l'intervention du gouvernement, du type précédemment mentionné, a entraîné une baisse du chiffre total des producteurs.

Le problème est très grave. Rien ne nous indique les répercussions qu'aura ce bill à long terme sur les producteurs marginaux. On ne nous a pas dit s'il augmentera ou fera baisser le nombre des producteurs agricoles.

Chose certaine, c'est que leur nombre tendra à diminuer. Est-ce bon ou mauvais? Pour certains, c'est un bien,

pour d'autres, au contraire, cela créera des inégalités et sera injuste pour les petits cultivateurs et les petits producteurs qui ont le droit de continuer à travailler comme ils l'entendent sans qu'on les oblige à accepter des contingents et des plans de commercialisation ou à abandonner ce qui a toujours été une grande qualité chez eux, leur indépendance.

On peut être pour ou contre ce principe. L'indépendance peut coûter cher. L'expérience au Canada et à l'étranger dans ce domaine montre que les cultivateurs sont largement prêts à assumer le coût de leur indépendance. Je ne chercherai pas à peser maintenant les avantages et les inconvénients de cet état de fait. Je veux juste souligner que nous devrions avoir la possibilité d'obtenir des précisions sur cet aspect important du bill, précisions qui nous font défaut.

Je serais particulièrement heureux d'avoir des renseignements sur la baisse du nombre des producteurs de blé et de produits laitiers que l'adoption du bill peut entraîner.

Pour le moment nous n'avons pas la moindre idée du degré d'efficacité des dispositions du projet de loi. J'ai posé des questions sur cet étrange amendement que je ne trouve toujours pas clair après avoir entendu toutes les explications. Je ne sais si les dispositions de ce projet de loi excluent tous les produits fermiers autres que la volaille et les œufs dans tous les cas où le gouvernement provincial ne fait pas de déclaration. Je ne sais pas quelle est la portée de ce projet de loi.

On a dit «Eh bien, nous verrons ce que dira le ministre». Ce que le ministre doit dire ne m'intéresse pas. Personne ne nous a encore dit ce que signifie cet amendement, et avec tout le respect que je porte au parrain du bill, je ne pense pas qu'il en soit absolument sûr lui-même. Je n'ai pas l'intention de faire des critiques à ce sujet. Je crois qu'il n'est pas possible pour quiconque lit l'amendement, d'être sûr de la signification de celui-ci. Je ne sais combien d'avocats ou d'experts du ministère de la Justice devraient comparaître devant nous avant que nous sachions ce que le projet de loi veut dire à propos de la grande majorité des produits agricoles naturels, selon les termes mêmes du projet de loi.

Nous ne savons pas si le projet de loi, dans la mesure où il évoque la création d'un conseil national de commercialisation, s'applique uniquement aux œufs et à la volaille, ou si, en l'absence de déclaration du gouvernement provincial, il peut être appliqué à tous les produits.

Il n'y a eu aucune discussion sur les conséquences du projet de loi dans le domaine de la concurrence. Lorsque nous discutons d'autres lois, nous entendons continuellement des ministres du cabinet déclarer officiellement que l'encouragement de la concurrence est un des principes politiques de ce gouvernement. Il est fait mention de la concurrence dans le projet de loi, mais ce n'est pas le genre de concurrence qui sera profitable au consommateur. La concurrence dont il est fait mention est le caractère compétitif d'une industrie unique dans divers secteurs. Nous avons des preuves évidentes de l'opposition de puissantes associations de consommateurs.

L'honorable M. Benidickson: A ce projet de loi?

L'honorable M. Grosart: Oui, à ce projet de loi. Des associations de consommateurs ont présenté des observations en objectant, entre autres choses, le fait qu'il n'existe aucune disposition prévoyant un représentant des consommateurs au conseil. La proposition d'un conseil de pas moins de trois membres et pas plus de neuf ne comporte